

FLASH INFO!

022021

Le mot du secrétaire général

L'espoir fait vivre ! Sans espoir et sans amis et famille autour de nous, nous ne pouvons pas vivre. L'espoir nous fait rêver. Rêver de justice, d'un nouveau monde où égalité et bonheur seraient à la portée de toutes et tous.

C'est ce pour quoi nous nous battons chaque jour, avec nos délégué-e-s et avec vous ! Nous exigeons une réelle reconnaissance du travail, dans le secteur du traitement des déchets comme ailleurs. Pas de paroles en l'air, mais des avancées concrètes !

Gaëtan Stas



SOMMAIRE

Salaires à partir du 1er janvier 2021	1
Intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu travail	2
Coronavirus : nouvelle version du guide sectoriel	3
Fonds social et coronavirus	3
À quels jours fériés avez-vous droit ?	4
Prime syndicale et avantages CSC	4

Salaires à partir du 1^{er} janvier 2021

Les nouveaux salaires minimums applicables à partir du 1er janvier 2021 au secteur de la récupération de produits divers sont connus. Ils ont été augmentés de 0,90 % à la suite de l'indexation. Si votre salaire est plus élevé que le salaire minimum du secteur, il devra également être augmenté de 0,90 %.



SALAIRES MINIMUMS		EUR
Cat. 1	Travail manuel	€ 11,62
Cat. 2	Opérateur	€ 12,04
Cat. 3	Personnel de conduite	€ 12,68
Cat. 4	Personnel d'entretien	€ 13,34
Cat. 5	Maîtrise	€ 13,99

Remarque : les salaires minimums des étudiants jobistes s'élèvent à 90% des barèmes.



Retrouvez-nous
sur Facebook

[www.facebook.com/
Cscalimentationetservices](https://www.facebook.com/Cscalimentationetservices)

Ou surfez sur :
www.csc-alimentation-services.be

CONTACTEZ-NOUS

Nous sommes à votre service pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à nous contacter dans votre région.

> cf. adresses p. 4

Intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu travail à partir du 1er février 2021

1. INTERVENTION À 95 % POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN TRANSPORTS PUBLICS ET EN VÉHICULE PRIVÉ

La contribution de l'employeur aux frais de déplacement est fixée à 95 % de l'abonnement mensuel SNCB. Cette intervention concerne aussi bien les déplacements en véhicule privé qu'avec les transports publics.

Comme chaque année, la SNCB augmentera ses tarifs le 1er février 2021. En conséquence, l'intervention de l'employeur pour les déplacements en transports publics et en voiture augmentera elle aussi à partir de février 2021.

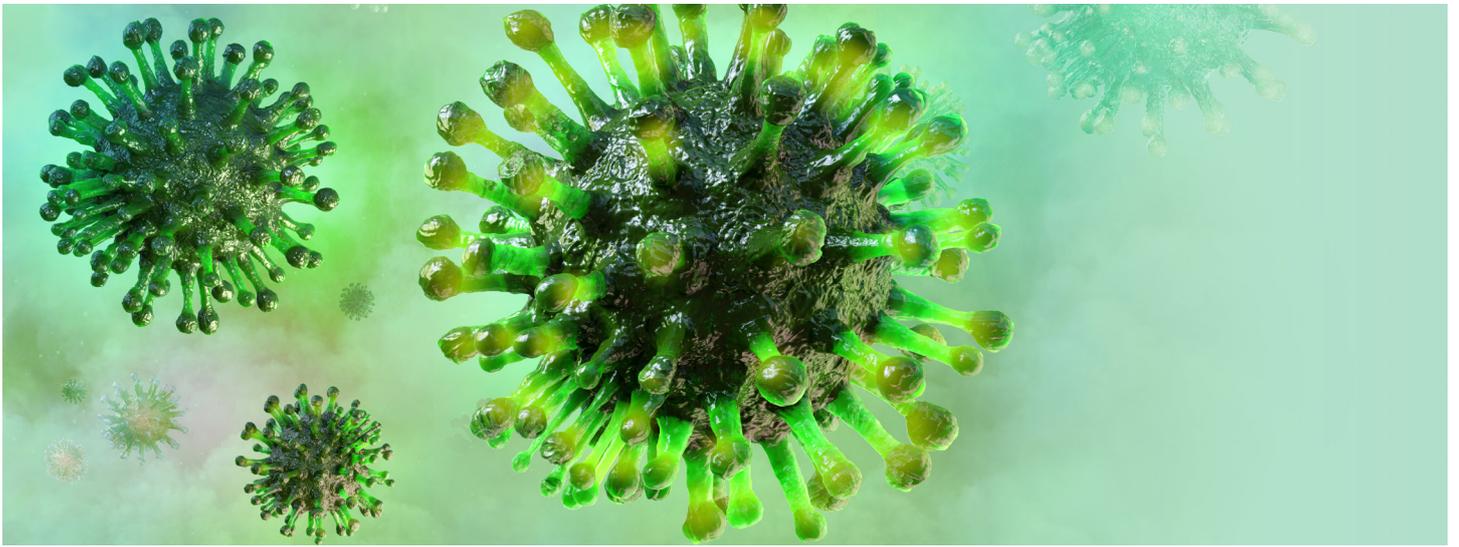
Attention : pour les trajets en transports publics à prix fixe, quelle que soit la distance, l'intervention s'élève à 95 % du prix effectivement payé par le travailleur. C'est le cas des abonnements de De Lijn et de la STIB.

2. INDEMNITÉ VÉLO

L'indemnité vélo s'élève à 0,24 €. Elle s'applique par kilomètre parcouru, donc aussi bien à l'aller qu'au retour.



KM	Prix carte train/mois	Intervention à 95% par mois	Intervention à 95% par jour	KM	Prix carte train/mois	Intervention à 95% par mois	Intervention à 95% par jour
1	38,00	36,10	1,67	30	116,00	110,20	5,09
2	38,00	36,10	1,67	31-33	121,00	114,95	5,31
3	38,00	36,10	1,67	34-36	128,00	121,60	5,61
4	41,50	39,43	1,82	37-39	135,00	128,25	5,92
5	44,50	42,28	1,95	40-42	142,00	134,90	6,23
6	47,50	45,13	2,08	43-45	149,00	141,55	6,53
7	50,00	47,50	2,19	46-48	156,00	148,20	6,84
8	53,00	50,35	2,32	49-51	163,00	154,85	7,15
9	56,00	53,20	2,46	52-54	168,00	159,60	7,37
10	59,00	56,05	2,59	55-57	172,00	163,40	7,54
11	62,00	58,90	2,72	58-60	177,00	168,15	7,76
12	65,00	61,75	2,85	61-65	184,00	174,80	8,07
13	67,00	63,65	2,94	66-70	192,00	182,40	8,42
14	70,00	66,50	3,07	71-75	201,00	190,95	8,81
15	73,00	69,35	3,20	76-80	209,00	198,55	9,16
16	76,00	72,20	3,33	81-85	217,00	206,15	9,51
17	79,00	75,05	3,46	86-90	226,00	214,70	9,91
18	82,00	77,90	3,60	91-95	234,00	222,30	10,26
19	85,00	80,75	3,73	96-100	242,00	229,90	10,61
20	87,00	82,65	3,81	101-105	251,00	238,45	11,01
21	90,00	85,50	3,95	106-110	259,00	246,05	11,36
22	93,00	88,35	4,08	111-115	267,00	253,65	11,71
23	96,00	91,20	4,21	116-120	275,00	261,25	12,06
24	99,00	94,05	4,34	121-125	284,00	269,80	12,45
25	102,00	96,90	4,47	126-130	292,00	277,40	12,80
26	104,00	98,80	4,56	131-135	300,00	285,00	13,15
27	107,00	101,65	4,69	136-140	309,00	293,55	13,55
28	110,00	104,50	4,82	141-145	317,00	301,15	13,90
29	113,00	107,35	4,95	146-150	329,00	312,55	14,43



Coronavirus : nouvelle version du guide sectoriel

Le guide sectoriel pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail présente les mesures à prendre pour travailler de la manière la plus sûre possible. Il vient compléter le guide générique applicable à tous les secteurs.

Une nouvelle version du guide générique a été publiée le 30 octobre. Des modifications ont été apportées, notamment à propos de la distanciation sociale, du télétravail, du port de masques, des transports collectifs, de la ventilation et de l'aération. L'importance des mesures de quarantaine et d'isolement y est également soulignée. Toutes les parties concernées (employeurs, travailleurs, service de prévention interne et externe, comité pour la prévention et la protection au travail, conseil d'entreprise, délégation syndicale, etc.) doivent lutter ensemble contre le virus afin de limiter sa propagation.

Le guide sectoriel a été adapté afin que les directives du secteur concordent avec celles du guide générique. La version actualisée du guide sectoriel et le guide générique seront examinés par les organes de concertation des entreprises.

Fonds social et coronavirus

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Le complément applicable en cas de chômage économique a été élargi au chômage temporaire pour force majeure (coronavirus). Ce complément s'élève à 5 € brut par jour et est versé par le Fonds social pour la récupération (142.04). Un paiement automatique accéléré a également été prévu.

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à 8,33% des rémunérations perçues entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020. Les jours de chômage temporaire pour force majeure (coronavirus) sont comptabilisés dans le minimum de 65 jours travaillés. Ces jours de chômage temporaire ne sont pas totalement assimilés, mais une indemnité de chômage complémentaire, la « prime de protection », a été versée aux travailleurs qui ont été en chômage temporaire pendant plus de 42 jours entre mars et novembre 2020.

CONTACTEZ-NOUS

Nos secrétariats ne sont temporairement disponibles que par téléphone ou par courriel. Vous trouverez nos adresses e-mail sur www.csc-alimentation-services.be

ARLON (LUXEMBOURG)

Tél.: 063/24.20.46

BRABANT WALLON

Tél.: 067/88.46.55

BRUXELLES

Tél.: 02/500.28.80

CHARLEROI

Tél.: 071/23.08.85

LIEGE

Tél.: 04/340.73.70

MONS

Tél.: 065/37.25.89

NAMUR

Tél.: 081/25.40.22

REGION

GERMANOPHONE

Tél.: 087/85.99.76

SECRÉTARIAT

NATIONAL

Tél.: 02/500.28.11

TOURNAI

Tél.: 069/88.07.59

À quels jours fériés avez-vous droit ?

Le personnel du nettoyage a droit à 10 jours fériés légaux, à un jour férié supplémentaire et aux autres jours fériés éventuels auxquels a droit le personnel du client (sur votre site de travail).

10 JOURS FÉRIÉS LÉGAUX DE 2021

Nouvel An	Vendredi 1er janvier
Lundi de Pâques	Lundi 5 avril
Fête du Travail	Samedi 1er mai
Ascension	Jeudi 13 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai
Fête nationale	Mercredi 21 juillet
Ascension	Dimanche 15 août
Toussaint	Lundi 1er novembre
Armistice	Jeudi 11 novembre
Noël	Samedi 25 décembre

Vous avez droit à un jour de remplacement si le jour férié tombe un dimanche ou un jour non travaillé (généralement le samedi).

Attention ! Des règles particulières s'appliquent si vous travaillez à temps partiel. Contactez votre délégué CSC ou votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services si vous avez des questions concernant vos jours fériés.

Prime syndicale et avantages CSC

Depuis cette année, la prime syndicale pour la valorisation des déchets s'élève à **145 €**. En outre, l'affiliation à la CSC présente de nombreux autres avantages, parmi lesquels :

- **Conseils personnalisés.** Vous avez des questions en matière de crédit-temps, salaire, vacances, contrat, licenciement, formation... ? Nous réfléchissons avec vous aux conséquences de différentes décisions.
- **Informations sectorielles et propres à votre entreprise.** Lorsque des changements vous concernant se produisent dans votre entreprise, votre secteur ou au niveau national, nous vous en informons le plus rapidement possible.
- **Soutien après un licenciement.** Vous avez été licencié-e ou votre entreprise a fait faillite ? Nous vérifions alors si le délai ou les indemnités de préavis sont bien corrects. Dans le cas d'une faillite, nous veillons à ce que vous obteniez ce à quoi vous avez droit. Si vous vous retrouvez au chômage, vous pouvez solliciter la CSC pour établir votre dossier de chômage. Nous vous défendons également auprès de l'ONEM en cas d'audition ou de problème.
- **Soutien au travail.** En moyenne, les entreprises dans lesquelles un syndicat est présent comptent moins d'accidents du travail, les salaires y sont plus élevés, et vous y bénéficiez de plus de formations et de congés ! En cas de restructuration, nous défendons les intérêts des travailleuses et travailleurs en empêchant les licenciements ou en atténuant les conséquences. Dans le cas du rachat de votre entreprise, nous veillons à ce que personne ne perde son emploi et à ce que toutes les réglementations soient correctement appliquées.
- En **concluant de solides CCT**, nous contribuons également à une société juste et solidaire. S'il s'avère nécessaire de faire grève pour obtenir un résultat, en tant qu'affilié-e à la CSC, vous recevez une indemnité de grève.
- **Assistance juridique en cas de conflits au travail.** Vous avez un conflit avec votre employeur, avec l'assurance accidents du travail ou avec une autre prestation de sécurité sociale ? Après six mois d'affiliation ininterrompue, vous avez droit à une assistance juridique gratuite, qui vous accompagne jusqu'au tribunal du travail.